Publié le
16/05/24

Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Comité du

SYNDICAT MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DES AM

Séance du 26 JUIN 2002

Objet :
Autorisation d'Ester en Justice au T.A. de
Affaire 0201582-1

0206/05

L'an deux mille deux et le **ving six juin à dix sept heure trente.**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean THAON

Présents ou représentés :

MM.THAON,ALUNNI,BALDINI,BARBIER,CLARY,ESTROSI,FRANCO, FRERE,GILLY,MARY,MORANI,PAUGET,RAMI,VEROLA,VIAL, VICTOR.
MMES ALLAVENA,FORESTIER,FULCONIS,LAURIERE,PASTOR, RAYBAUD,RENAUDO,STEFANI.

Le Président informe l'Assemblée que la société de transport de piano T.L.M. en la personne de M. Luc MAZZUCA, attaque le Syndicat Mixte devant le Tribunal Administratif de Nice pour facture impayée.

Le Président indique que le litige porte sur des factures de transports de deux pianos droits réalisés en avril 2001. L'Ecole Départementale a établi des bons de commandes suite à des devis approuvés par elle. Or, à la réception des factures, il s'avère que la société T.L.M. a doublé son tarif pour une manutentation supplémentaire demandée par l'Ecole Départementale, ce qui n'était pas prévu.

Le Président demande, en conséquence, l'autorisation d'ester en justice devant le Tribunal Administratif de Nice.

Ouï, l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

1) **APPROUVE** l'exposé du Président.
2) **AUTORISE** le Président à ester en justice devant le Tribunal Administratif de Nice dans le cadre de l'affaire N°0201582-1 formulée par Monsieur MAZZUCA.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,
Jean THAON

CONSEIL GÉNÉRAL DES ALPES-MARITIMES
ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE